



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marché de l'art

Question écrite n° 65830

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à Mme la ministre de la culture et de la communication qu'à l'issue de la Seconde Guerre mondiale la place de Paris en particulier et la France en général représentaient une part importante du marché de l'art au niveau mondial, alors que ce n'est plus le cas actuellement. Elle lui demande s'il est envisagé de mettre en place les éléments d'une politique qui redonneraient à Paris et à la France une place significative sur le marché de l'art, d'abord au niveau européen puis au niveau mondial.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication souhaite rappeler qu'elle est très attentive à la place de la France sur le marché de l'art et que cette préoccupation est présente dans la politique suivie depuis de nombreuses années par son département. Elle désire affirmer au préalable que ce souci majeur recouvre les aspirations de tous les acteurs du marché de l'art. Redonner à Paris et à la France une place significative sur le marché de l'art est une vaste ambition, qui s'inscrit dans un contexte dont les facettes sont nombreuses, en particulier dans le domaine de l'art contemporain, qu'il s'agisse de la formation, de la dynamique des différents opérateurs des marchés, des lieux institutionnels de conservation, de diffusion et de médiation de l'art, ou bien de la fiscalité des oeuvres d'art et des marchés de l'art. Ce sujet, qui requiert de nombreuses mesures, a fait l'objet de décisions successives depuis de nombreuses années, qui progressivement modifient la situation française dans le sens dynamique. L'action de l'Etat doit viser plus l'environnement du marché de l'art que le marché lui-même : si l'Etat aide à la participation des galeries d'art françaises aux grandes foires internationales depuis près de vingt ans, s'il a développé des mécanismes de soutien à la première exposition, il ne peut agir sur toutes les variables déterminantes de la viabilité et du développement des galeries. Concernant le dispositif législatif, la loi du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles en enchères publiques, représente une avancée certaine pour le développement du marché de l'art français dans le concert international. En application de cette loi, le projet de décret portant adaptation du droit de préemption au enchères électroniques a été transmis aux ministres cosignataires en vue de sa publication. De nombreuses réflexions ont été engagées sur le sujet de la fiscalité des oeuvres d'art. Les services compétents du ministère étudient par exemple l'incidence d'une mesure destinée à soutenir plus particulièrement l'art contemporain : le droit pour les personnes physiques à une réduction d'impôt strictement plafonnée pour tout achat d'oeuvre d'art contemporain. Cette mesure, si elle était retenue, représenterait un signal fort à la communauté des artistes, ainsi qu'une incitation importante envers les collectionneurs français à qui il est de bon ton de reprocher - à tort - la timidité. Dans le domaine de la fiscalité du marché lui-même, la position permanente du département est d'éviter le plus possible toute distorsion de concurrence en particulier au sein de l'Union européenne en matière de TVA ou de droit de suite par exemple. Par ailleurs, à l'issue du débat en première lecture du projet de loi relatif aux musées de France, une mission a été confiée à l'inspection générale des finances en juin 2001, pour réfléchir aux moyens juridiques, budgétaires et fiscaux permettant d'améliorer et de renforcer les mécanismes existants de protection des trésors nationaux. Cette mission qui explore les moyens d'une amélioration des conditions de fonctionnement du marché de l'art en France s'attache à identifier précisément les mesures que

L'Etat pourrait prendre pour permettre aux collectionneurs, propriétaires, entreprises, collectivités... de mieux concourir à l'objectif de protection du patrimoine national. L'effort très important engagé par le ministère de la culture, depuis de nombreuses années, en matière d'acquisition exerce une influence positive non négligeable sur le marché de l'art, plus spécialement en matière d'art contemporain. De plus, les financements très importants affectés à la création ou la rénovation de musées - avec un accent particulier mis sur la décentralisation et la démocratisation de l'accès aux oeuvres d'art - représentent un appoint indirect majeur au soutien de ce marché. Cet effort unique de l'Etat s'adresse aussi au réseau des centres d'art contemporain et avec le concours des collectivités publiques régionales aux fonds régionaux d'art contemporain. A Paris, l'ouverture du palais de Tokyo, Centre national de la jeune création, au Printemps prochain, va contribuer à redonner à la capitale un rôle majeur dans le champ de l'art contemporain, venant s'ajouter au Centre national d'art de de culture Georges-Pompidou, aux Galeries nationales du jeu de paume, à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts et à de nombreuses institutions d'envergure internationale. Enfin, en dépit du développement récent des fondations d'entreprises, résultat pour partie dû à l'adoption de textes successifs concernant le mécénat et son cadre fiscal, les entreprises sont notoirement absentes du marché de l'art, contrairement à ce que l'on peut observer dans certains pays industriels. Il semble important d'étudier l'hypothèse de la création d'un statut fiscal de la collection d'entreprise.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65830

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5291

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6316